

Communiqué de presse

Marseille, le 4 juillet 2023

Votre entreprise est en difficulté à la suite des émeutes ? L'Urssaf vous accompagne

L'Urssaf accompagne les employeurs et travailleurs indépendants qui rencontrent des difficultés en raison des émeutes survenues depuis le 27 juin en leur proposant des solutions adaptées et en garantissant un traitement prioritaire de leurs demandes.

Employeurs

- Si vous rencontrez des difficultés pour payer les cotisations dues lors de votre prochaine échéance, vous pouvez **demandeur un délai pour payer** vos cotisations patronales directement depuis votre espace en ligne.
- Si vous bénéficiez déjà d'un plan d'apurement de vos cotisations, vous pouvez également **demandeur une adaptation du montant de vos échéances** directement depuis votre espace en ligne.
- En cas de question, vous pouvez **contacter votre Urssaf par téléphone au 3957** (service gratuit + prix de l'appel)

Travailleurs indépendants

- Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez solliciter depuis votre espace en ligne un **délai de paiement** ou **demandeur à ajuster l'échéancier** (plan d'apurement) dont vous disposez déjà. Vous pouvez également contacter votre Urssaf pour **interrompre le prélèvement** de vos cotisations sociales courantes ainsi que les prélèvements liés à un plan d'apurement déjà engagé. Un nouveau délai de paiement pourra vous être accordé.
- En cas de diminution de vos revenus, nous vous rappelons que vous pouvez **réévaluer à la baisse** vos cotisations provisionnelles en saisissant depuis votre espace en ligne un revenu estimé de l'année en cours.
- Vous pouvez également solliciter une **aide de l'action sociale** du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) portée par l'Urssaf. Cette aide peut prendre la forme d'une aide financière ou d'une aide au paiement de vos cotisations. Pour déposer une demande auprès de l'Urssaf, il

convient de se rendre sur secu-independants.fr, rubrique Action sociale > Demander une aide.

- En cas de question, vous pouvez **contacter votre Urssaf par téléphone au 3698** (service gratuit + prix de l'appel) ou au **0 806 804 209** pour les **praticiens auxiliaires médicaux** (service gratuit + prix de l'appel).

L'Urssaf, en quelques mots

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0,24% de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf. Sa raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 534,4 milliards d'euros encaissés auprès de 9,8 millions de cotisants. Sa mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal. Sa mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et garantir le respect des règles sociales indispensables à une concurrence équitable.